



Conseil Municipal du 29/09/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2020 s'est réuni le 29 septembre 2020 à 20 heures 30 à la salle de l'Ardoux, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Sylviane MENIE-CHEVRIER, Gaël VERRIER, Filipe AFONSO, Stéphanie BOPP, Karine LE, Anne-Marie TURBAT, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Rodolphe NASSIET, Sébastien SIEMIENIEC, Line LECRON et Marc VILLAR.

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne REAU ayant donné pouvoir à André RAIGNEAU, et Denis COLLART ayant donné pouvoir à Rodolphe NASSIET.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h50

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane MENIE-CHEVRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 6 juillet 2020 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget Commune : décision modificative relative à l'aménagement de l'Agence Postale Communale (APC)

Délibération N° 2020-060

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent les dépenses relatives au projet d'installation de l'Agence Postale Communale et d'ajuster le budget en conséquence. Le coût des travaux s'élève à 11 733,60 € TTC et la participation de La Poste représente 7 822,00 €.

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Déplacement coffre fort	DEMECO	450.00	540.00
Déplacement cloison et porte	GILBERT menuiserie	1 418.00	1 701.60
Création banque d'accueil + séparation lexan transparent	GILBERT menuiserie	3 929.00	4 714.80
Équipement électrique et réseau banque accueil	INEO	288.36	346.03
Modification éclairage accueil	INEO	138.20	165.84
Déplacement alimentation photocopieur	INEO	176.72	212.06
Système interphonie 2 entrées ouverture à déclenchement	INEO	2 977.72	3 573.26
Gâche électrique	Estimation	400.00	480.00
TOTAL		9 778.00	11 733.60
Participation La Poste		7 822.00	

La décision modificative proposée est la suivante :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses Invest.	21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations, agencements	11 735 €	Aménagement APC
	21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres	-3 913 €	Réduction fonds roulement
Recettes Invest.	13 - Subventions	1328 - Autres	7 822 €	Subvention La Poste
Total			7 822 € 7 822 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à L'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à engager les dépenses présentées

APPROUVE la décision modificative proposée,

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

Monsieur le Maire précise que l'agence postale devrait être fonctionnelle pour le 2 novembre.

1.1.2 Budget Commune : décision modificative relative à un remboursement de taxe d'aménagement trop perçue

Délibération N° 2020-061

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

En 2016 et 2017, la commune a perçu des montants de taxe d'aménagement à tort pour un montant global de 814,80 €. Le remboursement de ces sommes implique de prévoir les crédits budgétaires au chapitre concerné.

La décision modificative proposée est la suivante :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses Invest.	10 – Dotations et fonds divers	10226 – Reprises sur TAM	900 €	Rbst trop perçu
	21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres	- 900 €	Réduction fonds roulement
Total			0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE la décision modificative proposée,
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.2 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.2.1 Augmentation des tarifs eau et assainissement

Délibération N° 2020-062

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent l'évolution des tarifs pratiquée ces dernières années sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu des prochains amortissements à prévoir à compter de l'exercice 2022, la commission a souhaité proposer une légère augmentation de 5 centimes sur chaque tarif afin d'anticiper progressivement le besoin en financement.

Prix facturé /m ³	Facturation 2015	Facturation 2016	Facturation 2017	Facturation 2018	Facturation 2019	Facturation 2020	Proposition pour 2021
Eau	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
Assainissement	1,35 €	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

Les consommations qui seront constatées lors des facturations 2020 et 2021 permettront un ajustement de ces tarifs.

Le conseil, après discussion et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

FIXE le prix de l'eau à 1,10 € HT/m³ et ce, pour la période de consommation débutant le 1^{er} octobre 2020

FIXE le montant de la redevance assainissement à 1.80 € par m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} octobre 2020.

1.3 AFFAIRES GENERALES

1.3.1 Désignation d'un correspondant-défense

Délibération N° 2020-063

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de désigner un élu dont le rôle est de faire le lien avec l'administration pour toutes les questions relatives à la sécurité et la défense.

Proposition : 1 titulaire = Anne REAU
1 suppléant = André RAIGNEAU

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la proposition indiquée ci-dessus,

DESIGNE Madame Anne REAU correspondant-défense titulaire et Monsieur André RAIGNEAU suppléant

1.3.2 Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Amicale du personnel de la CCPS

Délibération N° 2020-064

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Amicale du personnel de la CCPS est une association qui organise des actions à destination des agents inter-communales et communales de la communauté de communes. Le conseil d'administration statue sur les actions et leur organisation.

Proposition : 1 titulaire = Stéphanie BOPP
1 suppléant = Sylviane MENIE-CHEVRIER

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la proposition indiquée ci-dessus,

DESIGNE Madame Stéphanie BOPP représentante titulaire et Madame Sylviane MENIE-CHEVRIER suppléante

1.3.3 Désignation d'un représentant à la CLECT

Délibération N° 2020-065

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de la CLECT, il appartient au Conseil communautaire de la préciser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire a fixé à 8 le nombre de membres de la CLECT : 1 pour Ardon, 1 pour Jouy-le-Potier, 1 pour Ligny-le-Ribault, 1 pour Marcilly-en-Villette, 1 pour Ménestreau-en-Villette, 1 pour Sennely, 2 pour La Ferté Saint-Aubin

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DESIGNE Monsieur Jean-Paul ROCHE, Maire, comme représentant de la commune d'Ardon à la CLECT de la Communauté de Communes

1.3.4 Proposition de membres à la CIID

Délibération N° 2020-066

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) qui précise les modalités d'installation de la CIID,
La Communauté de Communes des Portes de Sologne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Elle se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID est la suivante :

- président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, désignés par le Préfet parmi une liste de 40 personnes.

Proposition de 2 titulaires et 2 suppléants pour Ardon :

Proposition : Titulaires = Guy LASNIER et Joël FROUX
 Suppléants = Bernard GUEDE et Emmanuel MARCUEYZ

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

PROPOSE Messieurs Guy LASNIER et Joël FROUX comme titulaires et Messieurs Bernard GUEDE et Emmanuel MARCUEYZ comme suppléants

1.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

1.4.1 Extension du réseau ENEDIS sur le CV6

Délibération N° 2020-067

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

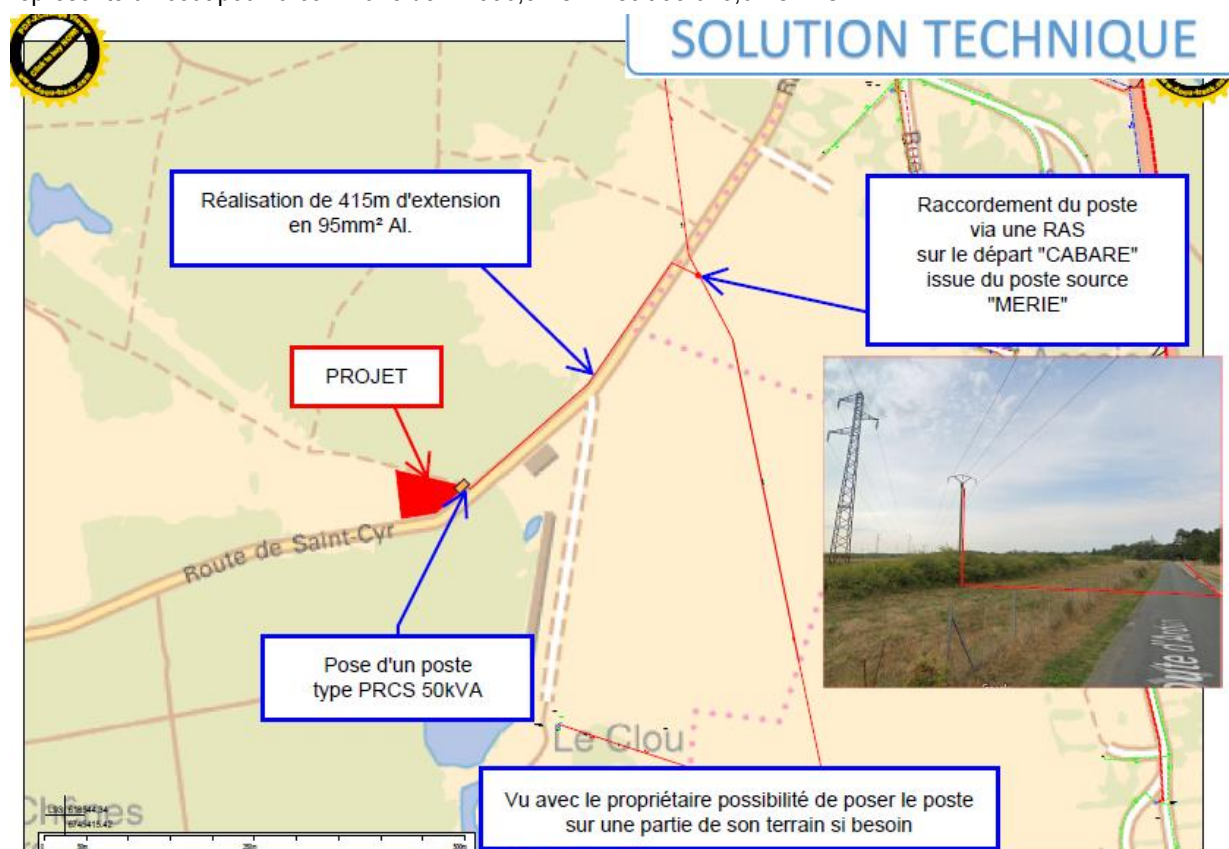
Monsieur le Maire et Monsieur RAIGNEAU rappellent l'historique de l'obtention du permis de construire, à savoir :

- 18/03/2011 : Demande de permis d'aménager/permis de construire
- 26/06/2011 : Demande de la DDT adressée au Maire pour retirer le PC tacite en raison de l'incompatibilité avec le règlement de la zone Nd du POS (Plan d'Occupation des Sols) en vigueur et de l'absence de défense incendie.
- 06/10/2011 : Attestation de non opposition et attestation de non-retrait signées du Maire

Monsieur VILLAR précise que ce choix avait été fait par le Maire car la zone concernée était devenue un dépôt, et que la construction de maisons permettrait d'enrayer ce phénomène.

Aujourd'hui l'accord de ce permis de construire oblige la collectivité à apporter le réseau d'électricité nécessaire. En cas de refus, la collectivité s'oppose à des poursuites avec demande de dommages et intérêts.

Compte tenu des travaux à réaliser (installation d'un poste HTA/BT, terrassement sur environ 400 mètres, ...), cela représente un coût pour la commune de 27 536,37 € HT soit 33 043,64 € TTC.



Monsieur ROCHE précise qu'une partie de la TVA sera récupérée 2 ans après le paiement de la facture.

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 voix contre, 14 voix pour) :

APPROUVE l'extension du réseau ENEDIS nécessaire

AUTORISE le Maire à engager la dépense

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits en 2021

1.4.2 Engagement d'un inventaire de la biodiversité communale

Délibération N° 2020-068

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Marc VILLAR, conseiller municipal

Monsieur le Maire et Monsieur VILLAR présentent le support de l'association Loiret Nature Environnement, ayant pour objet d'exposer l'intérêt de cette étude.

Les objectifs de l'IBC

- **Améliorer** les connaissances sur la biodiversité locale et donc la connaissance dans le département et la région ;
- **Initier** des actions concrètes de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité ;
- **Accompagner** les communes pour intégrer la préservation de la biodiversité dans leurs projets urbanistiques ;
- **Sensibiliser** les citoyens à la richesse de leur territoire ;
- **Favoriser** la faune et la flore sauvages par des actions simples.



Améliorer les connaissances sur la biodiversité locale

Les moyens mis en place :

- Des protocoles adaptés à chaque classe systématique, validés à l'échelle nationale (MNHN, universités,...) :
 - Relevés de végétation par quadras ou par parcours aléatoires dans les milieux les plus intéressants pour la botanique
 - Nasses et points d'écoute pour les amphibiens
 - Plaques noires pour les reptiles
 - Points d'écoute standardisés pour les oiseaux
 - Pose de pièges ou prospections actives pour les insectes
 - Ecoute nocturne avec un détecteur à ultrasons pour les chauves-souris
- Valorisation des données naturalistes transmises par les habitants des communes



Plaque noire



Nasses à amphibiens



Détecteur d'ultrasons



Inventaire insectes



L'ensemble de la commune ne peut pas faire l'objet de l'étude, il convient d'établir une liste de sites répartis sur le territoire, sur le domaine public et privé.

La commission Aménagement du territoire établira des propositions et échangera avec l'association Loiret Nature Environnement et les propriétaires, pour que l'étude puisse démarrer en mars 2021.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Coût de l'Inventaire:	24 750 €
Subvention Région:	19 800 €
LNE (10%):	2 475 €
Commune (10%):	2 475 €
<i>dont 2021</i>	1 237.50 €
<i>dont 2022</i>	1 237.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale avec l'association LNE
CONFIE à LNE la réalisation de l'inventaire pour qu'elle prenne en charge la réalisation de l'étude et la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude

PRECISE que la réalisation de l'étude est conditionnée par l'obtention des subventions de la Région

1.4.3 Aide à la dénomination et la numérotation des voies : dénomination de la D18

Délibération N° 2020-069

Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, 1^{er} Adjoint

La Poste réalise actuellement un audit ayant pour objectif d'identifier tous les problèmes de points de distribution et de proposer des solutions.

Cette étude permettra :

- De disposer d'adresses conformes sur toute la commune permettant aux services postaux et de livraison de trouver facilement les destinataires
- De résoudre les problèmes d'homonymie des voies
- De traiter les lieux-dits
- De numérotter les voies qui ne le sont pas
- De dénommer les voies qui ne le sont pas encore (ou pas officiellement)

La Poste, après validation du diagnostic, établit des propositions qui seront à valider ou non par la commune.

In fine, La Poste transmettra toutes les données à jour à l'ensemble des services concernés (GPS, livreurs, cadastre, etc...)

Dans un premier temps, il convient de définir l'appellation de la D18 entre Jouy-le-Potier et La Ferté Saint Aubin, car la division du Golf de Sologne (dont l'accès se faisait sur la commune de La Ferté) a engendré de nouveaux accès sur la commune d'Ardon, pour lesquels des adresses sont indispensables :



Les services de La Poste proposent deux possibilités :

1. « Route Départementale 18 »
2. Nommer la voie, par exemple « Route de l'ancien Golf de Sologne » ou autre...

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CHOISI la dénomination de la voie « Route Départementale 18 »

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

PRECISE que la numérotation sera établie par arrêté du Maire suivant les recommandations de La Poste

1.5 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.5.1 Modification des règlements des services périscolaires

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE-CHEVRIER, Adjointe

Il s'agit de modifier chacun des règlements des services périscolaires en vue de :

- Inscrire dans tous les règlements les règles d'administration de médicaments (ordonnance autorisant l'administration par le personnel)
- Proscrire les inscriptions de dernière minute aux services de garderie et de cantine (de plus en plus fréquentes). Inscription et annulation de repas : 48H ouvrées avant la date du repas. A défaut de respect de cette règle, une pénalité de 5€/repas demandé hors délai sera appliquée.
- Adapter l'article relatif au permis de la pause méridienne et supprimer les lignes en lien avec le permis à point

1.5.1.1 Règlement du restaurant scolaire

Délibération N° 2020-070

Le projet de règlement modifié a été transmis, après étude par les membres de la commission des affaires scolaires, à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que l'ordre du jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE les modifications du règlement proposées, annexé à la délibération
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.5.1.2 Règlement de la garderie périscolaire

Délibération N° 2020-071

Le projet de règlement modifié a été transmis, après étude par les membres de la commission des affaires scolaires, à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que l'ordre du jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE les modifications du règlement proposées, annexé à la délibération
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.5.1.3 Règlement de l'accueil loisirs du mercredi

Délibération N° 2020-072

Le projet de règlement modifié a été transmis, après étude par les membres de la commission des affaires scolaires, à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que l'ordre du jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
APPROUVE les modifications du règlement proposées, annexé à la délibération
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.6 RESSOURCES HUMAINES

1.6.1 Modification de postes de travail à partir du 1^{er} octobre et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 2020-073

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE-CHEVRIER, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame MENIE informent que l'organisation des services périscolaires a fait l'objet de modifications en cours d'année afin d'adapter le service aux difficultés rencontrées.

Cette organisation ayant fait ses preuves, il est proposé d'intégrer le temps de travail complémentaire correspondant aux postes des agents concernés, qui sont favorables à ces modifications, qui permettent :

- d'assurer l'accueil des enfants à la garderie par 2 agents dès 7h30
- d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de surveillance pendant la pause méridienne

- d'assurer les missions d'encadrement de l'équipe périscolaire par la mise en place d'un agent responsable de ces services

Les modifications sont les suivantes :

Service	EMPLOI	Grade	Actuel	Au 01/10/2020
Scolaire/ périscolaire	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	31,54/35	33,45/35
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	10,20/35	11,24/35
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	14,51/35	23,78/35
	ATSEM	ATSEM ppal 2è classe	28,05/35	29,62/35

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les modifications de postes présentées

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs à partir du 1^{er} octobre 2020

2. INFORMATIONS

◆ MAM et Pôle santé

Le Pôle santé fonctionne, la patientèle se crée petit à petit.

La Maison d'Assistantes Maternelles est en cours de finalisation, le bail sera signé le 20 octobre pour une mise à disposition des locaux à partir du 26 octobre. L'ouverture aux familles est prévue le 2 novembre.

Une visite de la MAM et du pôle santé par le conseil municipal sera organisée le samedi 17 octobre à 10h00.

Le terrain contigu appartenant à l'EPFLI et qui a permis d'installer la base vie du chantier a été nettoyé par les agents municipaux.

◆ City stade

L'équipement sera réceptionné le 8 octobre.

Pour répondre à la demande des jeunes utilisateurs, l'installation d'une fontaine sera envisagée rapidement.

◆ STEP

2 agents municipaux ont été formés pour assurer la surveillance des équipements. Un complément sera certainement à prévoir dans les prochaines semaines.

Un premier prélèvement a été effectué, les résultats sont attendus dans une dizaine de jours.

La clôture devrait être rapidement installée car les sangliers commencent à investir le terrain. L'opportunité d'acquisition d'une parcelle complémentaire entre 1000 et 1500 m² sera donc évoquée lors d'un prochain conseil municipal. Cette acquisition foncière permettrait l'installation de locaux pour les services techniques.

◆ Formation des élus

Le catalogue de l'Association des Maires du Loiret sera transmis à tous les conseillers.

◆ Divers

Plusieurs arbres morts ont été recensés sur la commune, notamment à proximité des chemins ruraux. L'intervention d'un professionnel sera nécessaire compte tenu de leur hauteur.

◆ **Agenda**

08/10 18h30 : Commission Aménagement du territoire et environnement

13/10 18h30 : CCAS

13/10 20h30 : Commission générale

03/11 18h30 : Commission Finances

10/11 19h30 : Conseil municipal (! date modifiée)

08/12 19h30 : Conseil municipal (! date modifiée)

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM026 du 31/07/20	<i>Poubelles étangs : Quincaillerie</i>	1 166.40
2020-DDM027 du 05/08/20	<i>Chaises Pôle santé : Henri Julien</i>	915.07
2020-DDM028 du 11/09/20	<i>Distributeurs de gel : ADIS</i>	900.14

Décision de Non Préemption

DNP2020-001 du 10/08/2020	Parcelle AB107 : 18 Les Provençères
DNP2020-002 du 10/09/2020	Parcelles AB14 et AB15 : 1 Le clos de l'Etang

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h50.